

Arrêté n° 105D/2022

EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRÊTÉ PORTANT MISE A JOUR N° 1
DES ANNEXES DU PLAN LOCAL D'URBANISME
DE LA COMMUNE DE LATOUR-BAS-ELNE

Monsieur Le Maire de la Commune de Latour-Bas-Elne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles R. 153-18 et R. 151-52 10° ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 66/2017 en date du 28 septembre 2017 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 66/2019 en date du 21 novembre 2019 approuvant la modification n° 1 Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 39/2021 en date du 1^{er} juillet 2021 approuvant la modification simplifiée n° 1 Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 9 septembre 2022 fixant deux périmètres de majoration à 20 % de la part communale de la Taxe d'Aménagement, un sur la zone UB désignée 1^{er} secteur et un sur la zone UB désignée 2^{ème} secteur du Plan Local d'Urbanisme approuvée le 28 septembre 2017 ;

Vu le plan annexé à la délibération susmentionnée des périmètres de majoration à 20 % de la part communale de la Taxe d'Aménagement ;

ARRÊTE

Article 1 : Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Latour-Bas-Elne est mis à jour à la date du présent arrêté. A cet effet, les périmètres de majoration à 20 % de la part communale de la Taxe d'Aménagement sont reportés sur le plan des annexes ;

Article 2 : La présente mise à jour du Plan Local d'Urbanisme de la commune est tenue à la disposition du public :

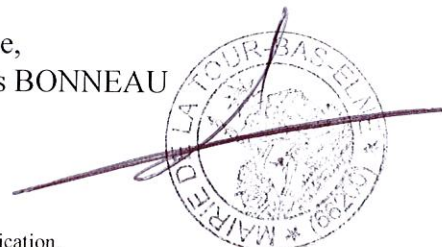
- Sur support papier aux jours et heures d'ouverture au public,
- En version dématérialisée sur le site internet de la commune : mairie.latour-bas-elne.com.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie aux emplacements réservés à cet effet pendant un mois.

Article 4 : Le présent arrêté et les pièces du Plan Local d'Urbanisme actualisées qui l'accompagnent sera notifié à Monsieur le Préfet.

Fait à Latour-Bas-Elne, le 08 septembre 2022

Le Maire,
François BONNEAU



Le Maire

- Certifié sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un retour contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication,
- Affiché en Mairie le 08 septembre 2022